

**MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Le, 11 mai 2009.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2009, au lieu et à l'heure habituels des sessions.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Daniel Meilleur, absent	Gaétane Meilleur,
Chaben Mohamen,	Gabrielle Audet,
Rose-Hélène Dufour,	Sophie Laroche.

La directrice générale Suzanne Raymond est présente.
Le maire Claude Ménard procède à l'ouverture de la session.

080-05-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant au sujet Hygiène du milieu l'item E) intitulé «Embauche d'une personne pour le lavage des embarcations».

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2009

L'item est reporté au mois de juin 2009

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

081-05-09 AUTORISATION AU MAIRE À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF POUR LE BÉNÉFICE DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Claude Ménard à participer au tournoi de golf bénéfice organiser par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, les frais d'inscription au montant de 150\$ seront payés par la municipalité.

ADOPTÉE

082-05-09 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE TOURNOI DE GOLF DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter de verser une contribution au montant de 250\$ pour être partenaire de la dixième édition du tournoi de golf du CLD d'Antoine-Labelle dont les profits sont destinés à soutenir des projets correspondant aux créneaux d'excellence du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

DEMANDE DE GUICHET BANCAIRE

Item retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

FINANCES

083-05-09 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Rose Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'adopter le registre des chèques portant les numéros C9000133 à C900173 totalisant 33421.94\$. Et les chèques de paie pour le mois de mars 2009 portant les numéros C2900070 à C290095 totalisant 10 471.58\$

ADOPTÉE

084-05-09 APPROPRIATION DES SOMMES D'ARGENT EN PROVENANCE DU SURPLUS BUDGÉTAIRE 2008

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'approprier au budget 2009 les sommes suivantes en provenance du surplus budgétaire 2009 :

- Signalisation (pour urgence) 14 000\$
- Aménagement du Parc du village 12 000\$
- Aqueduc 10 000\$

Et de réserver la somme de 25 000\$ pour l'achat de machinerie.

ADOPTÉE

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

085-05-09 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL (RÔLE EN LIGNE)

Il est proposé par Rose-Hélène Dufour, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à acheter de la Corporation informatique Bellechasse le programme informatique «Rôle en ligne» conformément à l'offre de service du 27 avril 2009.

ADOPTÉE

086-05-09 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE VENDRE UN TRACTEUR À GAZON ET UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Il est proposé par Sophie Laroche, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à vendre par la voie des petites annonces classées dans un journal local un tracteur à gazon et une débroussailleuse.

ADOPTÉE

PROPRIÉTÉ ET ESPACES LOUÉS

087-05-09 AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DRAINAGE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité d'autoriser des travaux de drainage des fondations de la salle communautaire pour une dépense maximum de 5 000\$.

ADOPTÉE

088-05-09 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS SANITAIRES AU PARC

Il est proposé par Rose-Hélène Dufour, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux pour les installations sanitaires du parc, conformément au plan fourni par le technicien Sébastien Jacques.

ADOPTÉE

089-05-09 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC POUR LES ENFANTS (PROJET)

Il est proposé par Sophie Laroche, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser l'aménagement du parc pour les enfants conformément au projet dans le cadre du «Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

ADOPTÉE

90-05-09 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE PÉTANQUES

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux d'aménagement de deux allées de pétanques sur le terrain adjacent au bureau municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

TRANSPORT ROUTIER

091-05-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a l'intention d'effectuer des travaux de réfection sur son réseau routier au cours de l'été 2009, et pour ce, elle sollicite une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Par conséquent : il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité de demander au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, une aide financière au montant de vingt-cinq mille (25 000\$) dollars pour la réalisation des travaux prévus sur le chemin de la Presqu'Île au montant d'environ cinquante mille (50 000\$) dollars.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

092-05-09

REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a pris connaissance de la lettre de monsieur Jimmy Brisebois en date du 27 avril 2009, concernant l'inscription de la RIDDBNY au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres de la RIDL;

Attendu que la municipalité a déjà planifié des projets environnementaux et qu'elle préfère gérer ces redevances.

Par conséquent : il est proposé par Sophie Laroche, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité de ne pas autoriser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTÉE

093-05-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 221 DÉCRÉTANT LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE LA MISE À L'EAU DES BATEAUX ET DES EMBARCATIONS

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT #221

Règlement #221 abrogeant le règlement # 214 et décrétant les règles à suivre lors de la mise à l'eau des bateaux et des embarcations sur les plans d'eau faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul et prévoyant une tarification relative au lavage des bateaux et des embarcations.

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a adopté en date du 12 mars 2007 le règlement # 196 concernant la renaturalisation des rives pour les terrains utilisés à des fins résidentielles et récréatives et qu'une réglementation complémentaire est nécessaire afin de consolider, bonifier et promouvoir la protection des plans d'eau de son territoire;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul désire protéger ses plans d'eau et favoriser l'accessibilité des plaisanciers locaux et touristiques;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul désire éliminer l'introduction de plantes aquatiques envahissantes, telle la Myriophylle et toutes sources potentielles de contamination de ses plans d'eau;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire, tenue le 9 mars 2009;

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité décrétant les règles à suivre lors de la mise à l'eau des bateaux et des embarcations sur les plans d'eau faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul et prévoyant une tarification relative au lavage des bateaux et des embarcations soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement vise à régir le lavage et le nettoyage des bateaux, des embarcations, remorques et accessoires avant la mise à l'eau sur les plans d'eau faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

TERMINOLOGIE

ARTICLE 3

Bateau : Nom générique des ouvrages flottants de toutes dimensions, destinés à la navigation.

Embarcation : Bateau de petite dimension tels les bateaux, canots, chaloupes, motos marine, radeaux, barges, pontons, pédalos, planches à voile, voiliers, yachts et tout ouvrage flottant similaire.

Lavage : Action de nettoyer au moyen d'un pulvérisateur à pression afin de débarrasser tout bateau, embarcation, remorques et accessoires des matières organiques, plantes aquatiques, algues, mollusques et autres organismes pouvant être un contaminant potentiel pour les plans d'eau.

Myriophylle : Plante submergée envahissante qui croît dans les herbiers aquatiques.

Navigation : Tout déplacement de bateaux et/ou d'embarcations sur un plan d'eau.

Plans d'eau : Tous les lacs, rivières et ruisseaux désignés et localisés en partie ou en totalité sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

Plan d'eau de destination : Destination du plan d'eau où le bateau, l'embarcation et la remorque seront mis à l'eau après un lavage.

Poste de lavage reconnu : Un emplacement commercial et/ou municipal disposant d'une autorisation émise par la municipalité de Lac-Saint-Paul pour effectuer le lavage des bateaux, embarcations, remorques et accessoires et pouvant émettre un certificat confirmant qu'un lavage a été effectué.

Remorque : Véhicule accessoire non motorisé destiné à être traîné ou tiré afin de déplacer un bateau ou une embarcation.

ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

ARTICLE 5

Le fait de propager ou de permettre la propagation des plantes aquatiques envahissantes comme la Myriophylle etc. dans les plans d'eau faisant partie municipalité de Lac-Saint-Paul constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6

Le fait de transiter vers un autre plan d'eau que le plan d'eau de destination et/ou d'y revenir sans un certificat de lavage constitue une infraction et est prohibé.

EXCEPTION

ARTICLE 7

Est exempté de l'application du présent règlement, toute personne qui entrepose son bateau et/ou son embarcation et sa remorque sur un terrain riverain au lac et **dont ceux-ci n'ont pas utilisés sur un autre plan d'eau.**

CERTIFICAT DE LAVAGE

ARTICLE 8

Nul ne peut utiliser ou avoir accès au débarcadère municipal ni circuler sur un plan d'eau à moins :

- Pour les personnes visées à l'article 7, avoir obtenu au préalable une vignette qu'elles pourront se procurer au bureau de la municipalité aux jours et aux heures d'ouverture au montant de 3\$ pour chaque bateau, embarcation et remorque.
- Pour toute personne qui transite d'un plan d'eau à un autre plan d'eau, qu'elle soit visée par l'article 7 ou non, doit préalablement faire laver son bateau, son embarcation et sa remorque dans un poste de lavage reconnu à cette fin où il lui sera remis un certificat de lavage.
Pour obtenir un certificat de lavage, les utilisateurs de bateaux ou d'embarcations doivent :

- a) Présenter une demande sur la formule prescrite à cet effet au proposé au lavage d'un poste de lavage reconnu;
- b) Faire laver son bateau, son embarcation et sa remorque par un préposé à un poste de lavage reconnu;
- c) Payer le coût applicable au service auquel donne droit ce certificat;

Type de tarif	Embarcation non motorisée	Embarcation motorisée de 25c.v.et moins	Embarcation avec console
Un lavage	5 \$	10\$	20\$

ARTICLE 9

Le certificat de lavage du bateau, de l'embarcation, de la remorque et des accessoires cesse d'être valide lorsque le bateau, l'embarcation, la remorque et les accessoires quittent le plan d'eau de destination pour transiter sur un autre plan d'eau ou qu'ils quittent le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

BARRIÈRE

ARTICLE 10

Pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau du lac Rochon, ils devront faire laver leur bateau, ou leur embarcation et leur remorque à l'un des postes de lavage reconnu, payer le coût applicable au service en fonction de leur bateau ou de leur embarcation.

Un dépôt de 20 \$ sera exigé pour l'obtention d'une clé pour l'ouverture de la barrière de la rampe de mise à l'eau du lac Rochon visant à garantir qu'il remettra la clé dans un délai de 72 heures. Elle pourra être remise durant les heures d'ouverture du poste de lavage reconnu à défaut de quoi ce dépôt deviendra la propriété de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

Pour les personnes visées à l'article 7 du présent règlement un dépôt de 20 \$ sera exigé pour l'obtention d'une clé pour l'ouverture de la barrière de la rampe de mise à l'eau du lac Rochon visant à garantir qu'il remettra la clé dans un délai de 72 heures. Un montant de 5 \$ sera retenu pour les frais de service.

CONTRAVENTION

ARTICLE 11

Tout propriétaire et/ou toute personne responsable d'un bateau ou d'une embarcation ne peut mettre à l'eau son bateau, son embarcation ou sa remorque s'il n'a pas préalablement été nettoyé ou s'il a transité vers un autre plan d'eau.

ARTICLE 12

Tout propriétaire et/ou toute personne responsable d'un bateau ou d'une embarcation navigant sur le plan d'eau visé à l'article 4 du présent règlement ayant transité sur un autre plan d'eau et n'ayant pas de certificat de lavage de son bateau ou de son embarcation en sa possession, commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

ARTICLE 13

Tout propriétaire riverain permettant de mettre à l'eau sur son terrain privé un bateau ou une embarcation venant de l'extérieur et n'ayant pas de certificat de lavage du bateau ou de l'embarcation, commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

ARTICLE 14

Le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saint-Paul nomme tout agent de la paix et l'inspecteur municipal comme fonctionnaire désigné à l'application des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15

Le fonctionnaire désigné peut remettre à tout contrevenant à l'une des dispositions du présent règlement, sur les lieux mêmes de l'infraction, un constat d'infraction indiquant la nature et l'amende imposée conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1)

ARTICLE 16

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des recours et amendes suivantes :

- a) Cent dollars (100\$) plus les frais pour une première infraction.
- b) Trois cents dollars (300\$) plus les frais pour une deuxième infraction.
- c) Mille dollars (1000\$) plus les frais pour toute infraction subséquente.

Toute infraction continue constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jour dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende peut être imposée pour tous les jours que dure l'infraction.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal de Lac-Saint-Paul, lors de la session ordinaire tenue le 11 mai 2009.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

ADOPTÉE

094-05-09 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA STATION DE LAVAGE (LAC ROCHON)

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente avec monsieur Jean Charest, relatif à une station de lavage reconnue des bateaux et des embarcations.

Entente

La municipalité de Lac-Saint-Paul ci-dessous appelée la Municipalité ayant son siège social au 388, rue Principale, Lac-Saint-Paul représentée par le maire, Claude Ménard et la directrice générale, Suzanne Raymond.

Et

Jean Charest résident au 45, chemin Marie-Louise, Lac-Saint-Paul, propriétaire du Camping «La petite Florida», ci-après appelée «Station de lavage reconnue».

La présente entente est pour l'année 2009 et suivantes, concernant les éléments suivants et les deux parties conviennent de ce qui suit :

1- L'aménagement par la Municipalité d'une fosse de filtration pour le lavage des bateaux, embarcations et autres sur la propriété de monsieur de la station de lavage reconnue :

a) Les coûts d'aménagement de la fosse de filtration seront assumés par la Municipalité;

b) L'entretien sera effectué par la Station de lavage reconnue;

c) À la fin de la présente entente la fosse sera démantelée par la Municipalité ou restera propriété de la Station de lavage reconnue, selon les besoins de la Station de lavage reconnue.

2- L'installation par la Municipalité d'une barrière à l'entrée de la rampe de la mise à l'eau du lac Rochon située sur son territoire :

a) La barrière sera installée par la Municipalité devant la rampe de la mise à l'eau du lac Rochon située sur son territoire;

b) Les cadenas et les clés nécessaires seront fournis par la Municipalité à la Station de lavage reconnue.

3- La Station de lavage reconnue devra émettre à toute personne désirant mettre à l'eau son bateau ou son embarcation sur un plan d'eau faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul un certificat de lavage.

Pour émettre ce certificat de lavage, la Station de lavage reconnue devra se conformer à la démarche suivante :

a) Faire compléter une demande de certificat sur la formule prescrite par la Municipalité;

c) Effectuer le lavage au moyen d'un pulvérisateur à pression afin de débarrasser tout bateau, embarcation, remorque et accessoires des matières organiques, plantes aquatiques, algues, mollusques et autres organismes pouvant être un contaminant potentiel pour les plans d'eau;

d) Faire payer le coût applicable au service auquel donne droit ce certificat conformément à l'article 8 du règlement #221 de la Municipalité;

d) Tenir un registre des certificats émis et le transmettre hebdomadairement à la Municipalité;

d) Les heures d'ouverture de la Station de lavage reconnue sont tous les jours de la semaine de 9 :00h à 19 :00h à l'exception des mercredis et cela à partir de la Fête des Patriotes jusqu'à la Fête du Travail (saison);

Pour le reste de l'année (hors saison) sur rendez-vous seulement.

4- Pour les services offerts par la Station de lavage reconnue, celle-ci pourra garder tous les revenus engendrés par l'émission des certificats de lavage (article 8) et par le montant retenu pour les frais de service (article 10) après avoir reçu l'approbation de la Municipalité.

5- L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente entente qu'après avoir avisé l'autre partie à la fin de la saison estivale.

En foi de quoi, nous avons signé à Lac-Saint-Paul, ce 12e jour du mois de mai 2009.

Jean Charest, La Station de lavage reconnue.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

ADOPTÉE

095-05-09

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-VERT

ENTENTE RELATIVE À L' APPLICATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-VERT (PAPA)

ATTENDU QUE la MRCAL bénéficie du programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

ATTENDU QUE ce programme mis sur pied par le MAMROT est destiné à venir en aide aux municipalités qui ont été aux prises avec une problématique d'apparition d'algues bleues au cours de l'été 2007;

ATTENDU QU'aux fins du programme, la MRC doit procéder à l'inventaire des installations sanitaires et à un relevé sanitaire dans le but de définir, dans un plan correcteur, les actions à prendre afin d'éliminer cette source importante de prolifération d'algues bleu-vert;

ATTENDU QU'une aide financière de 155000\$ a été attribuée à la MRCAL afin de mettre sur pied ce programme d'aide et que le service d'aménagement a élaboré un plan d'action prévoyant, pour l'été 2009, une aide aux municipalités concernées quant à la complétion d'inventaires des installations sanitaires entourant les lacs concernés;

ATTENDU QUE pour mettre en branle ledit plan d'action, les municipalités ont déjà fourni plusieurs informations pertinentes à la MRCAL Quant aux relevés et inventaires existants;

ATTENDU QUE le plan d'action mis sur pied nécessite une collaboration et un support très important de la part des municipalités visées par le programme;

ATTENDU QUE l'ensemble des propriétés à visiter représente un nombre de près de 3 000 adresses, qu'il est, de toute évidence, impossible de procéder à l'ensemble de ces inspections et qu'un choix par priorité devra être fait par chacune des municipalités en collaboration avec la MRCAL;

ATTENDU QUE la MRCAL doit poursuivre rapidement la planification de ce programme et doit obtenir, dans un court délai la liste des lieux à visiter ainsi que le type d'intervention désiré;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Sophie Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement à poursuivre la collaboration avec la MRCAL dans le cadre du programme PAPA entre autres en fournissant les éléments suivants le plus tôt possible au cours du mois de mai :

Le choix des adresses à inspecter en priorité selon la liste fournie par la MRCAL;

Le type d'intervention désirée entre l'inspection conventionnelle des systèmes ou une intervention plus exhaustive sur le terrain incluant;

Toutes informations relatives à une planification de travaux de même nature par la municipalité au cours de l'été 2009;

ADOPTÉE

096-05-09 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR EFFECTUER LE LAVAGE DES BATEAUX ET EMBARCATIONS

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche d'une personne pour effectuer le lavage des bateaux et des embarcations et l'enregistrement des bateaux et des embarcations des résidents pour la fin de semaine du 16 mai. La station de lavage sera installée de façon temporaire au garage municipal.

097-05-09 DEMANDE DE PARTENARIAT À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Attendu que la santé du lac Saint-Paul est une grande préoccupation pour la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Attendu que plusieurs interventions sont prévues pour la protection de ce beau grand lac, tel que le programme PAPA, l'embauche d'une aide technique pour accélérer la renaturalisation des rives, la collaboration avec le Réseau de surveillance volontaire des lacs, la distribution d'arbres gratuits, la vente de plantes à prix réduit, etc.;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a adopté un règlement concernant le lavage des bateaux et des embarcations et qu'il est impératif qu'elle offre le service;

Attendu que la Municipalité a fait une demande d'aide financière au montant de 19 500\$ dans le cadre du Programme national de la ruralité pour l'aménagement d'une halte routière et d'une station de lavage des bateaux et des embarcations à proximité de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Paul;

Attendu qu'il est essentiel pour l'obtention de l'aide financière que la municipalité de Lac-Saint-Paul est des partenaires;

Attendu que la Municipalité a obtenu l'appui financier d'Hydro-Québec et de la Caisse populaire Desjardins de Ferme-Neuve pour un montant de 1 700\$ chacun;

Attendu qu'une partie du lac Saint-Paul est située dans la municipalité de Ferme-Neuve et que les propriétaires de grosses embarcations font usage de la rampe de mise à l'eau à Lac-Saint-Paul et que la station de lavage est à leur disposition;

Par conséquent : il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Rose-Hélène Dufour et résolu à l'unanimité de demander à la municipalité de Ferme-Neuve d'être partenaire financier de la municipalité de Lac-Saint-Paul dans le cadre du Programme national de la ruralité pour l'aménagement d'une halte routière et d'une station de lavage des bateaux et des embarcations.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport déposé pour les mois d'avril et de mai 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SESSION

La levée de la session est donnée par Sophie Laroche il est 8 :35hres.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

